



Ecole municipale de musique et de danse de Guyancourt

**Charte modifiée du
Conseil d'établissement**
(Conseil d'usagers)

Conseil municipal du 28 mai 2024

Depuis le 1er mars 2022, dans le cadre d'une réorganisation des services et de la création d'une Direction de la Culture et de l'Évènementiel, l'École municipale de musique et l'École municipale de danse partagent une même direction et deviennent une seule entité sous l'appellation École municipale de musique et de danse (EMMD).

Le Projet d'établissement actuel de l'école municipale de musique, couvrant 2015-2022, arrive à son terme. De plus, il n'est plus en adéquation avec le nouveau périmètre de l'école qui rassemble dorénavant la musique et la danse. Il est nécessaire d'élaborer dès à présent un nouveau projet d'établissement dont la mise en œuvre sera effective à partir de septembre 2024 et jusqu'en 2029.

D'autre part, la Ville souhaite la mise en place d'un Conseil d'établissement qui constitue un véritable organe de concertation nécessaire à l'École municipale de musique et de danse. Ce Conseil d'établissement mis en place dès septembre 2023 sera un élément constitutif du projet d'établissement effectif en septembre 2024.

La présente charte a vocation à définir les modalités de création et les règles de fonctionnement du Conseil d'établissement.

1. DEFINITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1.1. Objet

La présente charte a pour but de fixer les objectifs du Conseil d'établissement, d'en définir les thématiques, de préciser sa composition et les modalités de désignation de ses membres et de présenter son fonctionnement.

Le Conseil d'établissement (dit aussi Conseil d'usagers de l'école) est un organe de consultation de ses usagers conforme au Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Il est présidé de droit par le Maire de Guyancourt ou son représentant.

L'action du Conseil d'établissement n'a pas de portée délibérative mais consultative. Il s'agit d'un outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

1.2. Les objectifs

Les objectifs du Conseil d'établissement visent à structurer les relations entre les différents partenaires, d'impliquer les usagers dans le processus de construction des orientations et du fonctionnement de l'EMMD et de générer davantage d'implication des élèves et des familles dans la vie de l'établissement.

1.3. Les thématiques

Les débats peuvent concerner les orientations et les projets pédagogiques, la programmation, la communication, l'élaboration et l'évolution du projet d'établissement.

Les thèmes abordés ne peuvent relever de situations individuelles, ils ne peuvent impliquer nominativement des personnes, ils doivent garantir le respect des personnels et des usagers et préserver les choix pédagogiques des enseignants.

2. LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

2.1 Composition

Le conseil d'établissement est composé comme suit :

Les membres de droit :

- ✓ Le Maire ou son représentant
- ✓ Direction de la culture et de l'évènementiel
- ✓ Direction de l'EMMD
- ✓ Enseignants de l'EMMD

Les collègues d'usagers :

- ✓ Collège d'élèves **adultes** : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- ✓ Collège d'élèves **adolescents** : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- ✓ Collège de **parents d'élèves** : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Il est souhaitable que chaque collège puisse compter un membre danse et un membre Musiques actuelles.

La parité femme-homme devra s'exercer pour chaque collège.

Les membres suppléants seront sollicités qu'en cas de démission d'un membre titulaire du même collège ou en cas d'absence ponctuelle.

Les membres devront confirmer leur présence à la réunion du Conseil d'établissement auprès de la Direction de l'EMMD au plus tard 8 jours avant la tenue du conseil.

Seul un membre par famille pourra être désigné sur l'ensemble des trois collèges.

2.2 Mode de désignation des membres des collèges

Les personnes désireuses d'être membre du conseil devront se porter volontaires par le biais du dossier d'inscription.

Dans le cas où il y aurait trop de volontaires, les candidats seront désignés par tirage au sort.

Dans le cas où il manquerait des volontaires, un tirage au sort serait effectué parmi l'ensemble des usagers de l'école et par collège.

Si nécessaire, les tirages au sort auront lieu en début d'année scolaire.

2.3 Durée du mandat

Le Conseil d'établissement est formé pour deux années scolaires de septembre à juin.

2.4 Des personnes invitées

Des personnes ressources internes ou externes à l'EMMD, des personnalités qualifiées, des élèves enfants, des élèves de la classe orchestre du collège Les Saules ou de DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) peuvent être conviés aux réunions du Conseil d'établissement sur invitation, en fonction des thématiques abordées.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

3.1 Périodicité

Le conseil se réunit au moins deux fois par an.

3.2 Convocation

Quatre semaines avant la tenue de la réunion du Conseil d'établissement, la Direction de l'EMMD adresse les convocations, assorties de l'ordre du jour aux membres.

3.3 L'ordre du jour

Chaque réunion du Conseil d'établissement fait l'objet d'un ordre du jour préalablement proposé par la Direction de l'EMMD. Les parents d'élèves et les élèves peuvent indiquer à la Direction de l'EMMD au plus tard 10 jours avant la tenue du conseil les sujets qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour, sous réserve de validation.

3.4 Compte rendu de réunion

Il sera désigné au début de chaque réunion du Conseil d'établissement, un membre en charge de la rédaction du compte-rendu.

Après validation, la Direction de l'EMMD, assurera la diffusion de celui-ci à tous les usagers de l'école par voie d'affiche et par mail.

3.5 Propositions issues des membres du Conseil d'établissement

Toute proposition émanant du Conseil d'établissement sera soumise à l'appréciation de l'Elu en charge de la culture avant d'être étudiée par le Conseil pédagogique¹.

¹ Le Conseil pédagogique est constitué d'enseignants référents (musique d'ensemble, formation musicale, musiques actuelles...). Il émet des propositions relatives à la mise en place des orientations pédagogiques, il étudie la faisabilité et la cohérence des projets pédagogiques et artistiques qui lui sont soumis, il formule un avis sur les points concernant l'organisation de l'établissement comme par exemple l'organisation du parc instrumental ou de la parthèque. Le Conseil pédagogique s'exprime également sur des situations individuelles concernant les élèves : orientations pédagogiques, situation de handicap, discipline.